

02 sep 2011 -15:57

## Conseil des ministres du 2 septembre 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 septembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 septembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Tiers payant social

Extension du paiement accéléré à toutes les prestations pour lesquelles un médecin généraliste applique le tiers payant

Extension du paiement accéléré à toutes les prestations pour lesquelles un médecin généraliste applique le tiers payant

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à étendre le paiement accéléré à toutes les prestations pour lesquelles un médecin généraliste applique le tiers payant

Le délai de paiement est porté à 30 jours à compter du jour suivant celui où l'organisme assureur reçoit l'attestation de soins donnés.

Cette procédure uniforme pour tous les cas dans lesquels le généraliste applique le tiers payant a pour but de favoriser et de simplifier l'application du tiers payant. Cela permet aux médecins généralistes de ne plus faire de distinction dans l'envoi des attestations de soins.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, § 1er, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Congé-éducation payé

Règles financières en matière de congé-éducation payé pour l'année scolaire 2011-2012

Règles financières en matière de congé-éducation payé pour l'année scolaire 2011-2012

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à arrêter les règles financières en matière de congé-éducation payé pour l'année scolaire 2011-2012.

Le projet prévoit les mesures suivantes :

- à partir du 1er septembre 2011 et jusqu'au 31 août 2012, le plafond du salaire brut dû pour les heures de congé-éducation sera augmenté à 2.653 euros ;
- le remboursement aux employeurs sera augmenté et limité à un forfait de 21,23 euros par heure de congé-éducation pour l'année scolaire 2011- 2012 ;
- le montant de la cotisation patronale est maintenu à 0,05% à partir du 4e trimestre 2011, jusqu'au 3e trimestre 2012 inclus.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Fonction publique

Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau

Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte à lancer une procédure d'appel d'offres général pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau.

La cahier spécial des charges, également approuvé par le Conseil des ministres, prévoit une liste de base et la possibilité de proposer une liste supplémentaire d'article (shopping liste) par les soumissionnaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Prêt à la Grèce

Modifications aux termes du prêt consenti par les Etats membres de la zone euro à la Grèce

Modifications aux termes du prêt consenti par les Etats membres de la zone euro à la Grèce

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les modifications apportées au prêt consenti par l'Etat belge et les autres Etats membres de la zone euro à la Grèce pour un montant global de 80 milliards d'euros.

Il s'agit des modifications suivantes aux termes du prêt :

- le délai de grâce est allongé de 4,5 à 10 ans,
- la durée des prêts est allongée de 10 à 15 ans.

Ces modifications, qui visent à assouplir les modalités du soutien financier accordé à la Grèce, entreront en vigueur dès que la Commission aura reçu la notification du président de l'*Eurogroup Working Group* de l'accord de tous les Etats membres de la zone euro à ces modifications.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Dessins et modèles industriels

Assentiment à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Assentiment à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (\*).

Un dessin ou modèle industriel est constitué par l'aspect ornemental ou esthétique d'un objet. Il peut consister en éléments tridimensionnels, tels que la forme ou la texture d'un objet ou en éléments bidimensionnels, tels que les motifs, les lignes ou la couleur. Les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat : instruments techniques et médicaux, montres, bijoux, articles ménagers, appareils électriques, véhicules, structures architecturales, motifs textiles, etc.

L'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui est l'un des traités administrés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), offre au propriétaire d'un dessin ou modèle la possibilité d'obtenir la protection de celui-ci dans plusieurs pays en déposant une seule demande rédigée dans une seule langue auprès d'un seul office et en payant une seule série de taxes. Malgré ces avantages, le système de La Haye n'a recueilli l'adhésion que d'un nombre limité d'Etats et de grands pays industriels comme les Etats-Unis et le Japon, sont restés en dehors du système en raison des spécificités de leurs procédures d'enregistrement.

C'est principalement pour lever les obstacles juridiques à l'adhésion de ces pays que l'Arrangement de La Haye a été modifié. Ces modifications ont été formalisées dans l'Acte de Genève qui organise un système de dépôt international de dessin ou modèle "à la carte", au sein duquel le déposant devra remplir des conditions différentes selon les pays où il souhaite obtenir une protection.

Par ailleurs, le nouvel Acte prévoit que certaines organisations intergouvernementales peuvent devenir parties à l'Acte. Cela a permis à l'Union européenne d'adhérer au système de La Haye et de créer un lien entre le système communautaire et le système d'enregistrement international.

Ces améliorations du système de La Haye, dans la mesure où elles permettront d'obtenir une protection géographiquement beaucoup plus étendue, bénéficieront directement à nos industries. Vu la globalisation

croissante des activités économiques, l'intérêt du nouveau traité grandira encore dans l'avenir. Il est dès lors important que la Belgique devienne Partie à l'Acte de Genève.

(\*) fait à Genève le 2 juillet 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Discipline budgétaire

### Demandes d'engagements de crédits

#### Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Pratiques non conventionnelles

Nomination des membres des chambres "homéopathie", "chiropraxie", "ostéopathie" et "acupuncture"

Nomination des membres des chambres "homéopathie", "chiropraxie", "ostéopathie" et "acupuncture"

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministres des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux qui visent à nommer les membres des chambres "homéopathie", "chiropraxie", "ostéopathie" et "acupuncture".

La mise en place de ses chambres est prévue par la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales

Ces chambres sont chargées d'établir les critères encadrant les pratiques dites « non conventionnelles » pour permettre une reconnaissance individuelle de chaque praticien de ces pratiques lorsque ceux-ci répondent aux critères fixés.

La nomination des membres de ces quatre chambres est préalablement nécessaire à la mise en place de la commission paritaire qui sera chargée d'établir les critères généraux d'exercice de l'ensemble des pratiques dites non conventionnelles.

Chaque chambre comprend au moins :

- cinq membres effectifs et cinq membres suppléants présentés par les facultés de médecine et autorisés à exercer la médecine, parmi lesquels au moins un praticien de la médecine générale ;
- cinq membres effectifs et cinq membres suppléants exerçant la pratique non conventionnelle concernée présentés par une organisation professionnelle reconnue.

Les membres sont nommés pour 6 ans. Les chambres comprennent au maximum seize membres effectifs et autant de membres suppléants.

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Stagiaires judiciaires

### Recrutement des stagiaires judiciaires en 2012

#### Recrutement des stagiaires judiciaires en 2012

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'intention de recruter 48 stagiaires judiciaires en 2012. Il s'agit de 22 places francophones et de 26 places néerlandophones. Les stagiaires seront recrutés à partir du 1er octobre 2012.

Le nombre de places se base sur le fait que, chaque année, en moyenne 75 places de base sont vacantes et qu'environ deux tiers de toutes les nominations de base devraient se faire par la voie de stage judiciaire. La répartition linguistique tient compte du rapport entre le nombre de magistrats néerlandophones et francophones (NL = 55 % ; FR = 45 %).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Comptabilité de l'Etat fédéral

### Compte d'exécution du budget

### Compte d'exécution du budget

Sur proposition de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a déterminé la forme dans laquelle le compte d'exécution du budget des services de l'administration générale doit être établi. Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres en ce sens exécute la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Des tableaux modèles sont joints au projet. Ces annexes déterminent concrètement la forme du compte d'exécution, en mettant l'accent sur la comparaison entre le budget tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants et son exécution. Les tableaux laissent aussi une place aux commentaires afin de justifier les différences entre le budget voté et l'exécution de celui-ci.

Une annexe concernant le règlement des liquidations a également été ajoutée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Accord UEBL - Qatar

Assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Qatar en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Qatar en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le Qatar en matière d'encouragement et de protection des investissements (\*).

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

(\*) signé le 6 novembre 2007 à Doha.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Pensions des ouvriers mineurs

Pensions d'invalidité des mineurs : 2% d'augmentation au 1er septembre

Pensions d'invalidité des mineurs : 2% d'augmentation au 1er septembre

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Le projet propose une revalorisation des pensions d'invalidité des mineurs de 2 % au 1er septembre 2011, au même titre que les pensions minimum des salariés.

Pour rappel, la pension d'invalidité des ouvriers mineurs avait déjà fait l'objet d'une revalorisation de 3 % au 1er juin 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Cour de cassation

### Désignation des membres de la commission d'avis pour les nominations des avocats à la Cour de cassation

Désignation des membres de la commission d'avis pour les nominations des avocats à la Cour de cassation

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les membres de la commission d'avis pour les nominations des avocats à la Cour de cassation.

La mission de la commission est de proposer des candidats à la fonction d'avocat à la Cour de cassation.

Sont nommés membres effectifs :

- M. Jean-François van Drooghenbroeck, professeur à l'Université catholique de Louvain
- M. Paul Van Orshoven, professeur à la *Katholieke Universiteit Leuven*,

Sont nommés membres suppléants :

- M. Frédéric Georges, professeur à l'Université de Liège
- M. Frederik Swennen, professeur à la *Universiteit Antwerpen*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Convention Belgique - Argentine

Assentiment à la Convention de sécurité sociale entre la Belgique et l'Argentine

Assentiment à la Convention de sécurité sociale entre la Belgique et l'Argentine

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et la République d'Argentine (\*).

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- éviter un double assujettissement des assurés argentins qui exercent temporairement une activité professionnelle en Belgique et des ressortissants belges en Argentine ;
- maintenir les droits en matière de sécurité sociale acquis en Argentine et en Belgique ;
- veiller à ce que les ressortissants d'un des deux états habitant sur le territoire de l'autre état soient considérés de la même manière que les nationaux ;
- faciliter la transition d'un régime de sécurité sociale vers l'autre.

Cette convention a deux conséquences importantes pour les assurés sociaux :

1. Les travailleurs salariés ou indépendants belges qui ont versé ou verseront des cotisations sociales en Argentine conservent leurs droits acquis en matière de prestations de vieillesse, survie et invalidité. Autrement dit, les personnes qui ont versé des cotisations de sécurité sociale en Argentine, quittent cet état et vont habiter en Belgique reçoivent leur pension de vieillesse ou de survie argentine au moment où elles atteignent l'âge de la retraite. Les personnes qui tombent en incapacité de travail bénéficient elles aussi d'une indemnité d'incapacité de travail versée par l'Argentine, même si elles ont déménagé en Belgique. Il va de soi que cette convention garantit les mêmes droits aux travailleurs salariés ou indépendants argentins ayant payé des cotisations en Belgique.
2. Les travailleurs salariés belges envoyés temporairement en Argentine dans le cadre d'un détachement, ou les travailleurs indépendants exerçant temporairement leur activité professionnelle en Argentine, ne devront pas payer de cotisations sociales en Argentine. Ils ne payeront de cotisations sociales qu'en Belgique. Pendant leur séjour en Argentine, ils seront donc uniquement assujettis au régime de sécurité sociale belge. Ce principe s'applique bien sûr aussi aux travailleurs salariés argentins envoyés temporairement en Belgique, ou aux travailleurs indépendants argentins travaillant temporairement en Belgique.

Cette convention confirme les bonnes relations entre la Belgique et l'Argentine.

(\*) signée le 3 mars 2010 à Buenos Aires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Gestion civile des crises

### Financement des missions de gestion civile des crises

#### Financement des missions de gestion civile des crises

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2011.

Le projet, proposé par le ministre des Affaires étrangères Steven Vanackere, vise à prélever un montant de 2.127.000 euros du crédit provisionnel pour 2011 pour l'engagement et la liquidation des dépenses encourues par la gestion civile des crises. Le Conseil des ministres avait approuvé, le 3 mars 2011, le planning indicatif des missions de gestion civile des crises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Accord Belgique - Philippines

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et les Philippines sur l'exercice d'activités à but lucratif par le personnel de missions diplomatiques

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et les Philippines sur l'exercice d'activités à but lucratif par le personnel de missions diplomatiques

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République des Philippines sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires.

L'Accord permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques, postes consulaires et représentations permanentes auprès des organisations internationales philippins affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés aux Philippines, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'Accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(\*) signé à Bruxelles le 23 décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Dispositions fiscales

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses - Deuxième lecture

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses.

L'avant-projet prend des mesures spécifiques. Il s'agit notamment :

- de l'adaptation de l'art. 47 du Code des Impôts sur les revenus 1992, suite à l'avis de la Commission européenne sur la taxation étalée des plus-values ;
- de l'adaptation de la modification récente de la règle en matière de suppression du secret bancaire ;
- de la confirmation d'arrêtés royaux récents en matière de précompte professionnel ;
- de la confirmation de l'arrêté royal modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés et de compléter les dispositions légales ;
- de la suppression des commissions provinciales d'enregistrement dans le cadre de la transposition de la directive services ;
- de la suppression de l'enregistrement comme entrepreneur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Conducteurs de train

Formation aux conducteurs de train et reconnaissance des centres de formation - Deuxième lecture

Formation aux conducteurs de train et reconnaissance des centres de formation - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité et aux Transports, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et à la reconnaissance des centres de formation.

Le projet exécute la loi (\*) relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire et transpose partiellement en droit belge la directive européenne (\*\*) relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté.

Tant pour la formation générale que la formation spécifique, le projet fixe notamment :

- les conditions et modalités de la reconnaissance des centres de formation de conducteurs de train ;
- l'organisation, la méthode ainsi que les objectifs de la formation ;
- l'organisation, les conditions et le contenu des examens ;
- les critères concernant les examinateurs ;
- la délivrance de l'attestation.

(\*) du 19 décembre 2006.

(\*\*) directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

### Prolongation du mandat des membres de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

Prolongation du mandat des membres de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales

Sur proposition de M. Paul magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à prolonger de six mois le mandat des membres actuels de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales.

Cette prolongation a pour but de garantir la continuité du service public de la Commission au delà du 27 juin 2011, date à laquelle le mandat actuel des membres se terminait. En cette période d'affaires courantes, la Commission pourra ainsi continuer à pouvoir prendre des décisions sur les recours qui lui sont adressés par le public.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 21 avril 2007 portant nomination des membres de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Conversion de dette au profit de l'Egypte

Conversion de la dette d'une partie des obligations de remboursement de l'Egypte afférentes à des prêts d'Etat accordés par le passé

Conversion de la dette d'une partie des obligations de remboursement de l'Egypte afférentes à des prêts d'Etat accordés par le passé

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé la conversion de la dette d'une partie des obligations de remboursement de l'Egypte afférentes à des prêts d'Etat accordés par le passé.

Cette opération de conversion de dette au profit de l'Egypte consiste à convertir un montant de 2.240.337,72 euros en livres égyptiennes afin de soutenir la reprise économique égyptienne à la suite des événements survenus au printemps 2011. L'objectif poursuivi est de signer un accord bilatéral de conversion de dette entre la Belgique et l'Égypte avant la fin de l'année 2011.

Cette participation à une opération coordonnée de swap "aide contre dette" sera limitée à une conversion de trois annuités (2011, 2012 et 2013) de l'encours de la dette-APD consolidée sur la base de l'accord du Club de Paris du 25 mai 1991.

Cette opération commune de conversion de dette contribue à une meilleure coordination des donateurs. Pour la Belgique cette collaboration offre une solution pratique aux problèmes de contrôle et de gestion liés aux opérations de swap bilatérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre  
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Calamité publique

Reconnaissance comme calamité publique des fortes chutes de neige survenues au cours du mois de décembre 2010

Reconnaissance comme calamité publique des fortes chutes de neige survenues au cours du mois de décembre 2010

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui considère comme une calamité publique les fortes chutes de neige survenues au cours du mois de décembre 2010 sur le territoire des provinces de Brabant flamand, de Brabant wallon, d'Anvers, de Flandre orientale, de Hainaut, de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur et délimite l'étendue géographique de cette calamité

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Sécurité et santé dans les mines

Assentiment à la Convention n°176 de l'Organisation internationale du travail concernant la sécurité et la santé dans les mines

Assentiment à la Convention n°176 de l'Organisation internationale du travail concernant la sécurité et la santé dans les mines

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°176 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la sécurité et la santé dans les mines, adoptée à Genève le 22 juin 1995.

Cette convention a pour objectif le développement de la sécurité et de la santé dans les mines. A cette fin, une politique nationale doit être mise en oeuvre et revue périodiquement.

La législation nationale qui met en oeuvre cette politique doit désigner une autorité appelée à surveiller et réglementer la sécurité et la santé dans les mines. Cette législation doit organiser la surveillance et l'inspection de la sécurité et de la santé dans les mines, et prévoir des procédures de notification et d'enquête dans les cas d'accidents mortels ou graves, de catastrophes minières et d'incidents dangereux. Des prescriptions doivent également être prévues concernant le sauvetage, les premiers soins et les services médicaux.

La Convention prévoit également des obligations à charge des employeurs. Ils sont en effet tenus de prendre des mesures de prévention et de protection dans la mine. Ils doivent évaluer les risques pour la sécurité et la santé que présentent les mines et les traiter de manière à les éliminer, les contrôler à la source ou les réduire au minimum, ou encore, s'ils subsistent, prévoir l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Pour faire face aux catastrophes naturelles et industrielles, l'employeur doit préparer un plan d'action d'urgence. Les travailleurs doivent également être formés et recevoir des instructions intelligibles relatives à la sécurité et à la santé ainsi qu'aux tâches qui leur sont assignées. Une surveillance médicale régulière doit également être organisée.

La Convention reconnaît aux travailleurs et à leurs délégués le droit de participer aux questions qui touchent à leur sécurité et leur santé. Les travailleurs sont également tenus de remplir certaines obligations comme prendre soin de leur propre sécurité et santé ainsi que celle des autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs actes et de signaler toute situation pouvant présenter un risque.

Enfin, la coopération entre employeurs, travailleurs et leurs représentants doit être assurée afin de

promouvoir la sécurité et la santé dans les mines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Défense

Participation belge à une mission d'instruction au profit d'un détachement ougandais

Participation belge à une mission d'instruction au profit d'un détachement ougandais

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la participation de deux militaires belges durant cinq semaines à la mission d'instruction "Counter Improvised Explosive Device" au profit d'un détachement ougandais, en préparation à la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Ces deux militaires seront engagés dans cette mission d'instruction à partir de mi-septembre 2011 et se verront octroyer le statut administratif et financier dans la sous-position "assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Régie des bâtiments

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments des dossiers suivants :

- la conclusion d'un nouveau contrat de bail pour les bureaux, archives et places de parking nécessaires au nouveau logement de la Maison de Justice à Anvers, Plantin et Moretuslei 1A ;
- la conclusion d'un contrat de bail pour le relogement de la Justice de Paix à Asse, Neerstraat 11 ;
- la conclusion d'un contrat de bail pour les espaces de bureaux et d'archives nécessaires pour le relogement du SPF Finances à Maasmechelen, Dokter Haubenlaan 6 ;
- le transfert administratif gratuit de l'Etat belge à la Vlaamse Landmaatschappij d'un certain nombre de routes et allées au sud du Steenweg op Rijkevorsel à Merksplas ;
- la vente de gré à gré du Manège de Sury, rue des Droits de l'Homme 2 à Mons, par le Comité d'acquisition à la Ville de Mons.

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris connaissance de la décision du Premier ministre du 18 août 2011 concernant l'adjudication des fouilles archéologiques complémentaires sur le site de la nouvelle prison de Beveren, par procédure négociée sans publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Fonds budgétaire des matières premières et des produits

### Rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

### Rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Ce projet vise à augmenter les revenus du Fonds afin de pouvoir engager du personnel supplémentaire pour le service Pesticides et Engrais de la DG4 du SPF Santé publique.

En effet, depuis le 14 juin 2011, le règlement européen 1107/2009 prévoit des conditions et des exigences supplémentaires pour les demandes pour les produits phytopharmaceutiques, ce qui va notamment entraîner une forte augmentation de la charge de travail. En outre, de stricts délais ont été imposés aux Etats membres pour l'évaluation des demandes, sous peine de sanctions. Le règlement stipule que les coûts liés à son application peuvent être récupérés au moyen de redevances ou de droits.

La contribution pour le secteur phytopharmaceutique (traitement des dossiers) passera dès lors de 296.900 euros à 1.354.700 euros, soit une augmentation de 350 %.

La contribution pour les engrais passera de 39.058 euros à 105.800 euros, soit une augmentation de 170 %.

Enfin, l'augmentation pour les cotisations annuelles (répercutées sur le prix des produits) passera de 2.125.948 euros à 2.429.655 euros, soit une augmentation de 14 %.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Ecoles du feu

Augmentation des subventions aux centres provinciaux qui organisent les formations pour sapeurs-pompiers

Augmentation des subventions aux centres provinciaux qui organisent les formations pour sapeurs-pompiers

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer de manière structurelle l'augmentation des subventions aux centres provinciaux qui organisent les formations pour sapeurs-pompiers.

Le projet vise ainsi à pérenniser la large politique de subventions développée par l'Etat fédéral pour la formation des membres des services d'incendie, qui prévoit une formation théorique efficace, complétée par une formation pratique approfondie. Afin de stimuler les centres de formation à organiser ces formations, le SPF Intérieur prévoit un système de subventions majorées.

Le projet permet ainsi de garantir l'augmentation des subventions aux centres provinciaux de formation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Défense

### Marchés publics pour la Défense

#### Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé le lancement des marchés publics suivants :

- un marché ouvert pluriannuel de durée indéterminée avec la firme Acertys Healthcare de Aartselaar pour l'entretien des systèmes informatiques médicaux du Centre des Brûlés de l'Hôpital Militaire à Neder-Over-Heembeek
- un marché ouvert pluriannuel de durée indéterminée relatif à l'entretien des moyens de protection contre les explosifs et bombes radiocommandés avec la firme anglaise L-3 Communications TRL Technology Ltd
- un marché ouvert de durée indéterminée pour l'entretien du système MISTRAL et la caméra thermique MATIS avec la firme MBDA-France
- une *Letter of Offer and Acceptance* avec les autorités américaines pour le réapprovisionnement de kits de guidage INS/GPS et de détonateurs pour la flotte F-16.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

## Comptabilité de l'Etat fédéral

### Règles complémentaires pour les comptes annuels

### Règles complémentaires pour les comptes annuels

Sur proposition de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a fixé des règles complémentaires pour la présentation des comptes annuels des services de l'Etat fédéral. Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres est pris en exécution de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Le projet reprend des informations telles que des données techniques relatives aux comptes, sur base desquelles le bilan et le compte de résultats peuvent être analysés et qui permettent de spécifier les droits et obligations hors bilan. Il énumère par ailleurs les états qui font partie de l'annexe.

Le projet apporte également des précisions concernant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

02 sep 2011 -15:57

Appartient à [Conseil des ministres du 2 septembre 2011](#)

## Accord UEBL - Tadjikistan

Assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Tadjikistan en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Tadjikistan en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République du Tadjikistan en matière d'encouragement et de protection des investissements (\*).

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

(\*) signé le 10 février 2009 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe